Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2017-208

## PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé de Normandie**

76-2017-10-24-010 - ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 4

76-2017-10-17-016 - DECISION DU 17 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » (FERMETURE DU SITE SITUE AU 26 PLACE DU GAILLARDBOIS 76000 ROUEN ET OUVERTURE D'UN SITE AU 27 PLACE SAINT MARC 76000 ROUEN) (3 pages) Page 11

**CHU - Hôpitaux de Rouen**

76-2017-10-02-012 - lpprt013-20171013113908 Décision 2017-141Délégation de signature Gournay en Bray (3 pages) Page 15

76-2017-10-02-013 - lpprt013-20171013114544 Décision délégation de signature 2017-143 Gournay en Bray (4 pages) Page 19

76-2017-10-02-014 - lpprt013-20171013114722 Décision délégation de signature 2017-145 CH de Gournay en Bray (2 pages) Page 24

76-2017-10-02-015 - lpprt013-20171013114847 Décision délégation de signature 2017-146 CH de Gournay en Bray (2 pages) Page 27

76-2017-10-02-016 - lpprt013-20171013124442 Décision délégation de signature CH Gournay en Bray 2017-147 (2 pages) Page 30

76-2017-10-02-017 - lpprt013-20171024162517 Déc.Dél Signature 2017-142 CH de Neufchâtel (3 pages) Page 33

76-2017-10-02-018 - lpprt013-20171024162700 Décision Dél signature 2017-144 CH de Neufchâtel (5 pages) Page 37

76-2017-10-02-023 - lpprt013-20171024162743 Décision délégation de signature 2017-154 CH de Neufchatel (2 pages) Page 43

76-2017-10-02-022 - lpprt013-20171024162933 Décision Dél Signature 2017-153 CH de Neufchatel (2 pages) Page 46

76-2017-10-02-021 - lpprt013-20171024163020 Décsiion Dél. Signature 2017-150 (2 pages) Page 49

76-2017-10-02-020 - lpprt013-20171024163132 Décision Dél. Signature 2017-149 CH de Neufchâtel (2 pages) Page 52

76-2017-10-02-019 - lpprt013-20171024163212 Décision Dél. Signature 2017-148 CH de Neufchâtel (2 pages) Page 55

**Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie**

76-2017-10-26-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE ICE DE DIEPE mise à jour du 26-10-201 (2 pages) Page 58

**Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2017-10-03-015 - Arrêté du 03 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans le ressort de la commune de Rouen, le jeudi 26 octobre 2017 de 17h00 à 23h00. (3 pages) Page 61

76-2017-10-20-013 - Arrêté du 20 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint Nicolas de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec en Caux 76490) le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00 (3 pages) Page 65

76-2017-10-20-012 - Arrêté du 20 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00. (3 pages) Page 69

76-2017-10-20-014 - Arrêté du 20 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur l'autoroute A28 des PK29 à PK97+400 et ses aires de repos sur le ressort des communes de Quincampoix, Bosc-Mesnil, Callengeville et Fesques, du jeudi 26 octobre 2017 à 21h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 09h00 (3 pages) Page 73

**Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE**

76-2017-10-16-007 - AP 17-130 signé du 16 oct 2017 et annexe portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime (30 pages) Page 77

**Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP**

76-2017-10-25-007 - Annexe à l'arrêté du 25 octobre 2017 autorisant le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la Foire Saint Romain (5 pages) Page 108

76-2017-10-25-008 - Arrêté du 25 octobre 2017 autorisant le tir d'un feu d'artifice - Foire Saint Romain 2017 (4 pages) Page 114

76-2017-10-26-003 - Arrêté modifiant l'agrément du centre de formation taxi FNTI (2 pages) Page 119

**Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC**

76-2017-10-26-002 - Arrêté du 26 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Oxygène Formation 76 (2 pages) Page 122

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-10-24-010

# ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

**ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°6 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°7 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°8 du 23 juin 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 28 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

**Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

**2) Au plus un représentant des conseils départementaux**

- Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante en remplacement de Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27).

**ARTICLE 2 :** La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

**ARTICLE 4**: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

## ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 OCTOBRE 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

### 1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Zaynab RIET (FHF) | M. Richard LEFEVRE (FHF) |
| M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP) | Mme Tina PEREZ (FHF) |
| Mme Sidonie COUTARD (FHP) | Mme Agnès COURCIERAS (FHP) |

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Alain FUSEAU (FHF) | M. Adel SELIM (FHF) |
| M. Philippe MABILAIS (FHF) | M. Jacques ALBISETTI (FHF) |
| M. Fabrice MICELI (FHP) | M. Richard RIQUIER (FHP) |

### 2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA) | Mme Véronique SARHAN (SYNERPA) |
| M. Michel CAPPE (URIOPSS) | M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP) |
| M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH) | Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF) |
| M. Bruno ANQUETIL (FHF) | M. Bruno BAVARD (FHF) |
| Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS) | M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS) |

### 3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia) | En attente de désignation |
| Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP) | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Laurent VERZAUX | M. Marc MIGRAINE |
| Mme Véronique MAILLARD | En attente de désignation |
| M. Jean-Luc SALADIN | En attente de désignation |

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. François CASADEI (URPS Infirmiers) | M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers) |
| M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens) | M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens) |
| Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes) | En attente de désignation |

5) **Un représentant des internes en médecine**

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert) | M. Xavier LAGARDE (FORTSPRO - Maison de santé Flaubert) |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD) | Mme Blandine DAUSSY (FNEHAD) |

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Mme Agnès DIDIER (CROM HN) | M. Francis LESIRE (CROM HN) |

**ARTICLE 3** : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs) | Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs) |
| Mme Christine LALLART (UNAPEI) | En attente de désignation |
| Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer) | En attente de désignation |
| Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM) | M. Michel PRIGENT (UNAFAM) |
| Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir) | En attente de désignation |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA) | En attente de désignation |
| M. Pierre PANCHOUT (CODERPA) | Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA) |
| Mme Stéphanie AUDEBERT (CDCPH 76) | M. Yanic TESSEREAU (CDCPH 76) |
| En attente de désignation | En attente de désignation |

**ARTICLE 4** : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Mme Malika CHERRIERE | M. Didier PERALTA |

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (CD 76) | Mme Perrine FORZY (CD 27) |

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Véronique BAILLY (CD 76) | Mme Véronique PEYRONNET (CD 27) |

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Mme Valérie EGLOFF (vice-présidente - communauté de l'agglomération havraise) | M. Jean-Claude GALLOIS (conseiller communautaire - Fécamp Caux Littoral Agglo) |
| Mme Virginie CAROLO (vice-présidente - communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine) | M. Michel LEROUX (président - communauté de communes de Pont-Audemer) |

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Franck REMOND (Maire de Mentheville) | Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix) |
| M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard) | M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers) |

**ARTICLE 5** : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| M. François LOBIT (sous-préfet du havre) | En attente de désignation |

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Georges TEXIER (CPAM) | Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM) |
| M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA) | M. Stéphane LAINE (CAF) |

**ARTICLE 6** : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

| Titulaires |
|---|
| M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité) |
| M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu) |

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-10-17-016

# DECISION DU 17 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » (FERMETURE DU SITE SITUE AU 26 PLACE DU GAILLARDBOIS 76000 ROUEN ET OUVERTURE D'UN SITE AU 27 PLACE SAINT MARC 76000 ROUEN)

**DECISION DU 17 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » (Fermeture du site situé au 26 place du Gaillardbois 76000 ROUEN et ouverture d'un site au 27 place Saint-Marc 76000 ROUEN)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1er janvier 2011 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
**Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)**

**VU** l'arrêté n° DSP 2012 018 du 8 mai 2012 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie » ;

**VU** la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie », reçue le 30 juin 2017, relative à la fermeture le 29 novembre 2017 du site situé à ROUEN (76000) 26 place du Gaillardbois et à l'ouverture le 30 novembre 2017 d'un site à ROUEN (76000) 27 place Saint-Marc ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie » relative à la fermeture le 29 novembre 2017 du site situé à ROUEN (76000) 26 place du Gaillardbois et à l'ouverture le 30 novembre 2017 d'un site à ROUEN (76000) 27 place Saint-Marc, est autorisée.

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2012 018 du 8 mai 2012 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie», sis 36 rue du Neubourg 76500 ELBEUF, enregistré au FINESS sous le N° EJ 76 003 162 5, est implanté sur les sites suivants :

- ELBEUF (76500) 36 rue du Neubourg (site principal) ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré post-analytique
- CLEON (76410) 52 rue Raymond Souday, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré post-analytique
- CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76320) 97 rue de la République, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré post-analytique
- SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800) 2 rue Guillaume Apollinaire, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 165 8, pratiquant des examens de biologie médicale
- SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) 105 rue Raspail, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré post-analytique
- Jusqu'au 29 novembre 2017 : ROUEN (76000) 26 place du Gaillardbois, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré post-analytique
- A compter du 30 novembre 2017 : ROUEN (76000) 27 place Saint-Marc, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré post-analytique
- VERNON (27200) 25 bd Julien Devos, site ouvert au public
  N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré post-analytique

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Sophie GALIMAND, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé
- Monsieur Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste médical associé
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé

**ARTICLE 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 5** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 17 OCT. 2017

Pour La Directrice générale

La Directrice de l'Offre de Soins

Sandra MILIN

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-012

# lpprt013-20171013113908 Décision 2017-141Délégation de signature Gournay en Bray

*Délégation de signature avec le CH de Gournay en Bray*

CHU ROUEN NORMANDIE

CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY-EN-BRAY

**DECISION N° 141/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loin° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, est chargé de la direction du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

Il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, il :

- Représente le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes ;
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé ;
- Signe tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics ;
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Signe les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les avenants, les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation, les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles) ;
- Signe les marchés publics, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Signe les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre Directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics ;
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2

Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale.

ARTICLE 3

La délégation de signature peut être retirée ou modifiée, à tout moment, elle sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

Le délégant
Isabelle Lesage

Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le délégataire
Olivier Delahais

Directeur Adjoint
Directeur Délégué
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-013

# lpprt013-20171013114544 Décision délégation de signature 2017-143 Gournay en Bray

*Délégation de Signature avec le CH de Gournay en Bray*

CHU ROUEN NORMANDIE

CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY-EN-BRAY

**DECISION N° 143/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur délégué ; Monsieur Jean-Philippe Remery, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray reçoit délégation de signature, à ce titre, il signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation,
- Les titres de recettes,
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.
- Les actes relatifs à la gestion des effectifs, à l'exception des recrutements,
- La gestion des carrières (avancements d'échelons et grades des personnels),
- Les assignations de personnels en cas de grèves,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue,
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires,
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes
- Les tableaux de services.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur délégué et de Monsieur Jean-Philippe Remery, Attaché d'Administration Hospitalière ; Madame Sabrina Decagny, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation,
- Les titres de recettes,
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.
- Les assignations de personnels en cas de grèves,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires,
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes,
- Les tableaux de services de soins.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, de Monsieur Jean-Philippe Remery, Attaché d'Administration Hospitalière et de Madame Sabrina Decagny, Cadre Supérieur de Santé ; Madame Isabelle Baumann, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle signe :

- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires.

ARTICLE 4

Madame Vanessa Chauvire-Lehmann, Praticien Hospitalier pharmacien des Hôpitaux, reçoit délégation de signature concernant la pharmacie, à ce titre, elle :

- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé ;
- Gère la comptabilité des matières consommables des Comptes 602.1 – 602.2 – 602.661 – 606.6 – 615.61 – 615.151 – 615 161 des budgets H–E-N dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé et conformément à l'application du nouveau plan comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa Chauvire-Lehmann, les pharmaciens remplaçants, Monsieur Abdelmoula El Bouhmadi et France Vaneph, assurent la suppléance pour l'engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé et dans le respect de la délégation de Madame Vanessa Chauvire-Lehmann.

ARTICLE 5

Madame Christine Legois, Adjoint Administratif Hospitalier au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, reçoit délégation pour la gestion du Bureau de Admission, à ce titre, elle :

- Signe les contrats de séjour de l'EHPAD ;
- Signe, représentant es-qualité le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, le registre de l'état civil décès, à la mairie de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 6

Chaque délégataire rendra compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation de signature auprès du Directeur Adjoint, Directeur Délégué et de la Directrice Générale.

Toute modification sera notifiée à l'intéressé(e).

ARTICLE 7

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 8

Le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Rouen Cœur de Seine », à ce titre, les achats, de façon générale, à partir du 1er janvier 2018, seront traités au niveau du GHT par son établissement support, soit le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, et selon des modalités spécifiques pour les établissements parties au GHT. En conséquence, la présente délégation de signature fera l'objet d'une modification afin de tenir compte de ces changements de modalités des achats.

ARTICLE 9

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Gournay-en-Bray, le 2 - OCT. 2017

Le délégant
Isabelle Lesage

Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Jean-Philippe Remery

Attaché d'Administration Hospitalière
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

Le Délégataire
Sabrina Decagny

Cadre Supérieur de Santé
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

Le Délégataire
Isabelle Baumann

Adjoint des Cadres Hospitalier
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

Le délégataire
Christine Legois

Adjoint Administratif Hospitalier
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-014

# lpprt013-20171013114722 Décision délégation de signature 2017-145 CH de Gournay en Bray

*Délégation de signature avec le CH de Gournay en BRay*

**DECISION N° 145/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Monsieur Jean-Philippe Rémery, Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, Monsieur Jean-Philippe Rémery, Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, est autorisé, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Jean-Philippe Rémery, Attaché d'Administration hospitalière en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cs d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

Le Délégant

Isabelle Lesage
Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire

Jean-Philippe Rémery
Attaché d'Administration Hospitalière
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-015

# lpprt013-20171013114847 Décision délégation de signature 2017-146 CH de Gournay en Bray

*Délégation de signature avec le CH de Gournay en Bray*

**DECISION N° 146/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Madame Sabrina Decagny, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, Madame Sabrina Decagny, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, est autorisée, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame Sabrina Decagny, Cadre Supérieur de Santé en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

Le Délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Sabrina Decagny
Cadre Supérieur de Santé
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-016

# lpprt013-20171013124442 Décision délégation de signature CH Gournay en Bray 2017-147

*Délégation de signature avec le CH de Gournay en Bray*

**DECISION N° 147/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Madame Isabelle Baumann, Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, Madame Isabelle Baumann, Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, est autorisé, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame Isabelle Baumann, Adjoint des Cadres Hospitalier en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

Le Délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Isabelle Baumann
Adjoint des Cadres Hospitalier
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-017

# lpprt013-20171024162517 Déc.Dél Signature 2017-142 CH de Neufchâtel

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

**DECISION N° 142/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, est chargé de la direction du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

Il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, il :

- Représente le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes ;
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière et cadres supérieurs de santé ;
- Signe tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics ;
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Signe les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les avenants, les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation, les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles) ;
- Signe les marchés publics, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Signe les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre Directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics ;
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2

Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale.

ARTICLE 3

La délégation de signature peut être retirée ou modifiée, à tout moment, elle sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

Le délégant
Isabelle Lesage
Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le délégataire
Olivier Delahais
Directeur Adjoint
Directeur Délégué
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-018

# lpprt013-20171024162700 Décision Dél signature 2017-144 CH de Neufchâtel

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

CHU ROUEN NORMANDIE

CENTRE HOSPITALIER NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

**DECISION N° 144/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Delahais, Directeur Délégué ; Madame Julie Boyer, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation,
- Les titres de recettes,
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- Les actes relatifs à la gestion des effectifs, à l'exception des recrutements,
- La gestion des carrières (avancements d'échelons et grades des personnels),
- Les assignations de personnels en cas de grèves,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue,
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires,
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes,
- Les tableaux de services.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier Delahais, Directeur délégué, et, de Madame Julie Boyer, Attachée d'Administration Hospitalière ; Monsieur Frédéric Dantan, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, il signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation,
- Les titres de recettes,
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.
- Les assignations de personnels en cas de grèves,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires,
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes,
- Les tableaux de services de soins.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier Delahais, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, de Madame Julie Boyer, Attachée d'Administration Hospitalière, et de Monsieur Frédéric Dantan, Cadre Supérieur de Santé ; Madame Valérie Fregard, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle signe :

- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires.

ARTICLE 4 :

Madame Valérie Fregard, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, en charge des services Economiques, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle :

- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé ;
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, ainsi que les Groupes I et III pour le Budget N, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé.

ARTICLE 5 :

Madame Anne Dieu, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation de signature concernant la Pharmacie, à ce titre, elle :

- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé ;
- Gère la comptabilité des matières consommables des Comptes 602.1 – 602.2 – 602.661 – 606.6 – 615.61 – 615.151 – 615 161 des budgets H–E-N dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé et conformément à l'application du nouveau plan comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Dieu ; Madame Véronique Ternaux, Pharmacien au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle engage des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé et dans le respect de la délégation de Madame Anne Dieu.

ARTICLE 6 :

Madame Shirley Menager, Adjoint Administratif Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation pour la gestion du Bureau de Admission, à ce titre, elle :

- Signe les contrats de séjour de l'EHPAD ;
- Signe, représentant es-qualité le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, le registre de l'état civil décès, à la mairie de Neufchâtel en Bray.

ARTICLE 7 :

Madame Audrey Lefaux, Adjoint Administratif Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle :

- Signe les convocations aux formations pour les personnels non médicaux et médicaux salariés du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray ;
- Signe les ordres de mission liés aux formations suivies par les personnels non médicaux et médicaux salariés du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 8 :

Chaque délégataire rendra compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation de signature auprès du Directeur Délégué et de la Directrice Générale.

Toute modification sera notifiée à l'intéressé(e).

ARTICLE 9 :

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 10 :

Le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Rouen Cœur de Seine », à ce titre, les achats, de façon générale, à partir du 1er janvier 2018, seront traités au niveau du GHT par son établissement support, soit le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, et selon des modalités spécifiques pour les établissements parties au GHT. En conséquence, la présente délégation de signature fera l'objet d'une modification afin de tenir compte de ces changements de modalités des achats.

ARTICLE 11 :

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 2 - OCT. 2017

Le délégant
Isabelle Lesage

Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Julie Boyer

Attachée d'Administration Hospitalière
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Frédéric Dantan

Cadre Supérieur de Santé
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Valérie Fregard

Adjoint des Cadres Hospitaliers
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Anne Dieu

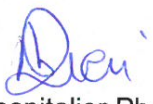

Praticien Hospitalier Pharmacien
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Shirley Manager

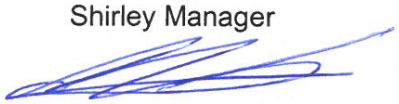

Adjoint Administratif Hospitalier
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Audrey Lefaux

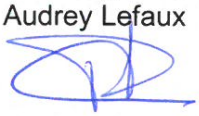

Adjoint Administratif Hospitalier
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-023

# lpprt013-20171024162743 Décision délégation de signature 2017-154 CH de Neufchatel

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

**DECISION N° 154/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Madame Jocelyne Carpentier, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, Madame Jocelyne Carpentier, Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, est autorisée, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame Jocelyne Carpentier, en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

| Le Délégant | Le Délégataire |
|---|---|
| Isabelle Lesage<br>Directrice Générale<br>Centre Hospitalier Universitaire de Rouen<br>Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray | Jocelyne Carpentier<br>Cadre de Santé<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray |

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-022

# lpprt013-20171024162933 Décision Dél Signature 2017-153 CH de Neufchatel

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

**DECISION N° 153/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Monsieur Albert Doré, Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, Monsieur Albert Doré, Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, est autorisée, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Albert Doré en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

| Le Délégant | Le Délégataire |
|---|---|
| Isabelle Lesage<br>Directrice Générale<br>Centre Hospitalier Universitaire de Rouen<br>Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray | Albert Doré<br>Adjoint des Cadres Hospitalier<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray |

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-021

# lpprt013-20171024163020 Décsiion Dél. Signature 2017-150

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

**DECISION N° 150/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Madame Valérie Frégard, Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, Madame Valérie Frégard, Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, est autorisée, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame Valérie Frégard en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

| Le Délégant | Le Délégataire |
|---|---|
| Isabelle Lesage<br>Directrice Générale<br>Centre Hospitalier Universitaire de Rouen<br>Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray | Valérie Frégard<br>Adjoint des Cadres Hospitalier<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray |

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-020

# lpprt013-20171024163132 Décision  Dél. Signature 2017-149 CH de Neufchâtel

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

**DECISION N° 149/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet. 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Monsieur Frédéric Dantan, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, Monsieur Frédéric Dantan, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, est autorisée, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Frédéric Dantan, en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

| Le Délégant | Le Délégataire |
|---|---|
| Isabelle Lesage<br>Directrice Générale<br>Centre Hospitalier Universitaire de Rouen<br>Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray | Frédéric Dantan<br>Cadre Supérieur de Santé<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray |

# CHU - Hôpitaux de Rouen

# 76-2017-10-02-019

# lpprt013-20171024163212 Décision Dél. Signature 2017-148 CH de Neufchâtel

*Décision de délégation de signature avec le CH de Neufchatel*

**DECISION N° 148/2017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre hospitalier de Gournay-en-Bray et du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017, nommant Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017;

Considérant la nécessité d'une astreinte administrative ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er

Madame Isabelle Lesage, Directrice Générale de direction commune, délègue sa signature à Madame Julie Boyer, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, Madame Julie Boyer, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, est autorisée, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum

ARTICLE 3

A l'issue de sa garde, Madame Julie Boyer, Attachée d'Administration hospitalière en tant qu'administrateur de garde, rendra compte au Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, ou en son absence à la Directrice Générale, ou en cas d'absences simultanées, au Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignant ces actes et ces décisions.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 2 - OCT. 2017

| Le Délégant | Le Délégataire |
|---|---|
| Isabelle Lesage<br>Directrice Générale<br>Centre Hospitalier Universitaire de Rouen<br>Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray | Julie Boyer<br>Attachée d'Administration Hospitalière<br>Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray |

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-10-26-001

# ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE ICE DE DIEPE mise à jour du 26-10-201

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Normandie et du département de la Seine Maritime

Pôle de Contrôle et d'Expertise de DIEPPE

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Dieppe,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à **M. LEGER BRUNO**, INSPECTEUR, adjoint au responsable du PCE à l'effet de signer pendant les périodes où il assure l'intérim du responsable du service:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de

60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

| | | |
|---|---|---|
| **BONFIGLIO MAGALI** | **COLLARD CHRISTELLE** | **LEGER BRUNO** ( hormis sur les périodes d'intérim visées à l'article 1er) |
| **ROQUIGNY PASCALE** | | |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

| | | |
|---|---|---|
| **COLANGES LAURE** | **LANGLOIS KARINE** | **LEROY DENIS** |
| **SACHET ISABELLE** | | |

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dieppe, le 26 octobre 2017
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

**Philippe MARCASSIN inspecteur divisionnaire**

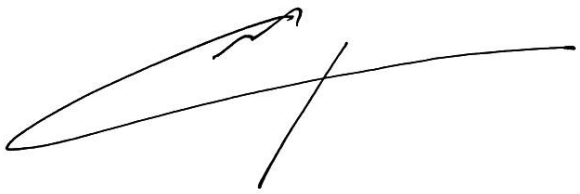

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-03-015

# Arrêté du 03 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans le ressort de la commune de Rouen, le jeudi 26 octobre 2017 de 17h00 à 23h00.

*2017-10-03 - AP Rouen - jeudi 26-10*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Cabinet*

*Bureau de la sécurité*

*Section ordre public*

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans le ressort de la commune de Rouen, le jeudi 26 octobre 2017 de 17h00 à 23h00.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;


Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1er janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017, les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017, à Manchester le 22 mai 2017 et à Londres le 03 juin 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 19 juin 2017, les attentats perpétrés en Espagne les 17 et 18 août 2017 et Londres le 15 septembre 2017, la foire Saint-Romain organisée à Rouen du vendredi 20 octobre 2017 au dimanche 19 novembre 2017 rassemblant chaque année plusieurs milliers de personnes est susceptible de constituer une cible pour la commission d'actes de terrorisme ;

Considérant la nécessité de renforcer les contrôles aux abords du site ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

**Article 1er** : Le jeudi 26 octobre 2017 de 17h00 à 23h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Rouen sur et à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes :

- Boulevard de l'Ouest,
- Avenue du Commandant Bicheray,
- Boulevard Émile Duchemin,
- Rue de Nansen,
- Quai Emile Duchemin,
- Bassin Saint-Gervais,
- Presqu'ile de Waddington,
- Boulevard de Waddington,
- Quai Ferdinand de Lesseps,
- Quai Bois Guilbert,
- Pont Guillaume le Conquérant,
- Quai Gaston Boulet,
- Avenue du Mont Riboudet,
- Route du Havre.

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 03 octobre 2017

La préfète,

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-20-013

# Arrêté du 20 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint Nicolas de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec en Caux 76490) le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00

*2017-10-20 - AP Pont de Brotonne -jeudi 26-10*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Cabinet*

*Bureau de la sécurité*

*Section ordre public*

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490) le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;


Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la situation géographique du Pont de Brotonne reliant les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure induit un flux de circulation routière important, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1er janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017, les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017, à Manchester le 22 mai 2017, à Londres le 3 juin 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 19 juin 2017, les attentats perpétrés en Espagne les 17 et 18 août 2017 et Londres le 15 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

**Article 1er** : Le jeudi 26 octobre 2017, de 08 heures à 18 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490).

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2017

La préfète,

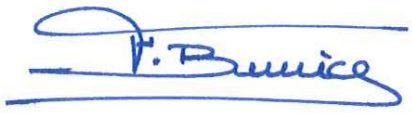

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-20-012

# Arrêté du 20 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00.

*2017-10-20 - AP zone commerciale Barentin - jeudi 26-10*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Cabinet*

*Bureau de la sécurité*

*Section ordre public*

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;


Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la route départementale 6015 reliant Rouen au Havre constitue l'un des axes routiers principaux de la Seine-Maritime et induit un flux de circulation routière important dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1er janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017, les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017, à Manchester le 22 mai 2017, à Londres le 3 juin 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 19 juin 2017, les attentats perpétrés en Espagne les 17 et 18 août 2017 et Londres le 15 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

**Article 1er** : Le jeudi 26 octobre 2017 de 08h00 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Barentin, route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d' « Aldi ».

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2017

La préfète,

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-20-014

# Arrêté du 20 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur l’autoroute A28 des PK29 à PK97+400 et ses aires de repos sur le ressort des communes de Quincampoix, Bosc-Mesnil, Callengeville et Fesques, du jeudi 26 octobre 2017 à 21h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 09h00

*2017-10-20 - AP Autoroute A28 et aires de repos - jeudi 26-10*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Cabinet*

*Bureau de la sécurité*

*Section ordre public*

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur l'autoroute A28 des PK29 à PK97+400 et ses aires de repos sur le ressort des communes de Quincampoix, Bosc-Mesnil, Callengeville et Fesques, du jeudi 26 octobre 2017 à 21h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 09h00**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;


Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la situation géographique de l'autoroute A28 reliant les régions de Normandie et des Hauts-de-France induit un flux de circulation routière important, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1er janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017, les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017, à Manchester le 22 mai 2017, à Londres le 3 juin 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 19 juin 2017, les attentats perpétrés en Espagne les 17 et 18 août 2017 et Londres le 15 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

**Article 1er** : Du jeudi 26 octobre 2017 à 21 heures au vendredi 27 octobre 2017 à 09 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur l'autoroute A28 des PK29 à PK97+400 et ses aires de repos sur le ressort des communes de Quincampoix, Bosc-Mesnil, Callengeville et Fesques.

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2017

La préfète,

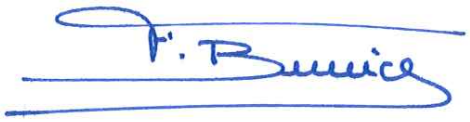

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-10-16-007

# AP 17-130 signé du 16 oct 2017 et annexe portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime

*délégation de signature*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Coordination interministérielle

**Arrêté n° 17-130 du 16 octobre 2017**
**portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté 16-21 du 1er janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 juin 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La préfecture et les sous-préfectures de la Seine-Maritime sont organisées comme suit.

**CABINET**

Placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, le cabinet du préfet comprend les services suivants :

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau du cabinet et des polices administratives

- Section « Représentation de l'Etat »
- Section « Affaires générales »
- Section « Polices Administratives »

Bureau de la sécurité

- Section « Ordre public »
- Section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation»

L'adjoint au directeur de cabinet, directeur des sécurités, a autorité sur le bureau du cabinet et des polices administratives et le bureau de la sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, il exerce la suppléance du directeur de cabinet.

## SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

## SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)

- Direction
- Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »
- Bureau « Planification et gestion des crises »
- Bureau « Sûreté et défense civile »

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, assisté du secrétaire général adjoint, le secrétariat général de la préfecture comprend des services directement rattachés et quatre directions.

Secrétariats particuliers du secrétaire général et du secrétaire général adjoint

## SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Centre d'expertise et de ressources Titres Permis de conduire - CERT

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

- Section « système et réseau »
- Section de proximité « exploitation et usages »
- Mission études et développement

Ces missions sont effectuées sur le périmètre de la préfecture et des Directions Départementales Interministérielles (DDI)

Délégués du préfet pour la politique de la ville

Référent Fraude Départemental

Assistant de prévention

Chargé de mission auprès du secrétaire général

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)

Conseiller Mobilité Carrière - CMC

Bureau des ressources humaines

- Délégation régionale à la formation et au recrutement
- Section « pilotage T2 et GPEEC »
- Section statutaire
- Service d'action sociale : le service peut solliciter l'appui des assistantes sociales placées sous l'autorité du conseiller technique régional.

Bureau de la logistique et du patrimoine

- Section « achats »
- Section « moyens techniques »
- Section « logistique »

Bureau des finances et de la plate-forme CHORUS

- Cellule « pilotage HT2 »
- Plate-forme CHORUS

Bureau chargé de l'accueil et de la relation à l'usager

- Section « Courrier »
- Section « Accueil général »
- Standard
- Démarche qualité

Cellule « Performance »

## DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION (DMI)

Secrétariat

Bureau « droits au séjour »

Bureau « droits d'asile »

Bureau « éloignement »

Plate-forme « naturalisations »

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)

Secrétariat

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »
- Section « contrôle de légalité »

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

- Section « dotations de l'Etat »
- Section « contrôle budgétaire »

Bureau de la citoyenneté et des élections

- Section « élections »
- Section « associations »
- Section « citoyenneté »

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)

Secrétariat

Bureau des procédures publiques

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- Section « expulsions locatives »

Bureau des affaires juridiques

Bureau de la coordination interministérielle

## SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Placée sous l'autorité du sous-préfet du Havre, la sous-préfecture comprend les services suivants :

Secrétariat particulier

### CABINET

- Sécurité/ordre public
- Sécurité civile
- Réglementations
- Sécurité routière
- Pôle départemental "armes et explosifs"

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service des étrangers

- Bureau du droit au séjour et de l'asile
- Bureau des affaires juridiques et de la fraude

Bureau de l'action économique et de la cohésion sociale

- Section « Action économique et emploi »
- Section « Cohésion Sociale »
- Section "Expulsions locatives"

Bureau des collectivités locales

- Section « Collectivités locales »
- Section « Urbanisme – environnement »
- Section « Associations »

Bureau des moyens et de l'accueil

Bureau des affaires budgétaires

## SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Placée sous l'autorité du sous-préfet de Dieppe, la sous-préfecture comprend les services suivants :

Secrétariat particulier

Bureau du Cabinet

- Section Sécurité Publique et Civile
  - Affaires générales
  - Ordre public
  - Sécurité civile
  - Sécurité routière

- Section Réglementation Générale

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau des affaires économiques et sociales

Bureau des relations avec les collectivités locales et élections

**Article 2** - La préfecture de la région Normandie est organisée conformément à l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation du SGAR joint en annexe 2.

**Article 3** - Les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures sont définies dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2017.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre et le sous-préfet de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 16 octobre 2017*

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Annexe

# PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017**

**ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES DE LA SEINE-MARITIME**

## PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**SECRÉTARIAT PARTICULIER**

- Agenda et coordination des dossiers de Madame la Préfète

## CABINET

**SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

- Gestion de la communication externe
- Plan de communication régional (SGAR) et départemental
- Promotion des politiques gouvernementales
- Communication événementielle
- Revue de presse / abonnements journaux
- Gestion bureautique des réceptions du préfet
- Communication interne (lettre et intranet)
- Administration site régional et départemental (internet et intranet)
- Compte Twitter préfet / réseaux sociaux
- Animation du réseau régional des chargés de communication
- Mise à jour du dossier territorial
- Communication pour les déplacements ministériels
- Gestion du RAA

## DIRECTION DES SÉCURITÉS

**Bureau du Cabinet et des polices administratives**

**Section Représentation de l'Etat**

- Protocole, visites officielles, réceptions, cérémonies et affaires liées au monde combattant
- Affaires politiques (analyse électorale, mise à jour du répertoire national des élus et des fiches biographiques)
- Distinctions honorifiques (LH, ONM, Palmes Académiques, médaille d'honneur du travail, MHRDC, médaille de la sécurité intérieure, médaille de la police nationale, médaille des sapeurs pompiers, médaille de la famille, médaille du tourisme, médaille pour acte de courage et de dévouement, mérite agricole, mérite maritime, médaille de la mutualité...)
- Information et continuité de l'action gouvernementale (demande d'audience, remontées gouvernementales, transmission des résultats des élections, congés des chefs de service et permanence cabinet)

**Section Affaires Générales**

- Interventions (Présidence de la République, Premier ministre, ministres, parlementaires, particuliers...)
- Courrier réservé et gestion électronique du courrier
- Gestion des huissiers
- Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (Gestion des badges d'accès, parking...)
- Garage (gestion et entretien des véhicules, gestion des conducteurs automobiles)

**Section Polices Administratives**

- Police des débits de boissons (transfert, dérogation horaire et sanctions) et fermeture administrative au titre du CODAF
- Gestion des droits à conduire / sanctions : instruction des suspensions administratives et des annulations, mesures administratives consécutives à un contrôle médical sur l'aptitude à conduire. Transmissions aux commissions médicales. Récupération des permis suspendus ou annulés et inscription au FPR. Réception et validation des avis médicaux liés aux suspensions. Recours gracieux et contentieux. Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre, agrément des médecins, déclarations d'activité des psychologues, gestion des archives.
- Soins psychiatriques sans consentement
- Chiens dangereux
- Interdits de stades
- Autorisations des manifestations nautiques, sportives et aériennes pour l'arrondissement de Rouen
- Homologation de circuits pour l'arrondissement de Rouen
- Réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisurfaces, aérostats, plate-forme ULM)
- Domaine portuaire : Occupation du domaine portuaire, réglementation circulation automobile et/ou fluviale en cas de travaux (voirie, SNCF, ponts...), règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du GPMR

**Bureau de la sécurité**

**Bureau de la sécurité**

**Section « ordre public »**

- Pilotage des politiques de sécurité et gestion opérationnelle (Etat major départemental de sécurité, réunions de sécurité, cellule opérationnelle des forces de sécurité intérieure de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), réunions « Éloignement », Groupes d'intervention régionaux (GIR), Pôle de compétence Etat sécurité routière, sous-commission de sécurité publique, gestion du Rescom et des messages des services de renseignement)
- Élaboration et suivi des plans de sécurité départementaux (lutte contre les cambriolages, contre les vols dans les exploitations agricoles, contre l'immigration irrégulière, de sécurisation des transports en commun)
- Vigipirate
- Demande de concours de la force publique
- Demandes de forces mobiles, (RAID, GIGN)
- Sécurité routière : suivi statistique de l'accidentologie, prévention, organisation de contrôles routiers avec les forces de l'ordre, animation du pôle de compétence État sécurité routière
- Lutte contre les fraudes (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude /CODAF)
- Dossiers thématiques (transports de fonds, établissements scolaires, transports ferroviaires, hold-up, gens du voyage, professionnel de santé, évacuation des squats, PV électronique)
- Police municipale et port d'armes des policiers municipaux
- Élaboration des conventions de coordination polices municipales / forces de l'ordre de l'Etat
- Délivrance des autorisations de gardes statiques des détenus hospitalisés
- Réquisitions des personnels de santé, maintien dans l'emploi des agents publics (Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest /DIRNO)
- Suivi des instances paritaires de la police nationale (CTPD, CHSCT)
- Gestion des manifestations sur voie publique
- Contentieux des attroupements
- Gestion de la sécurité des grands événements
- Agréments et enquêtes (gardes particuliers, accès aux maisons d'arrêt)
- Gestion de la messagerie ISIS

**Section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation »**

- Pilotage des politiques de prévention de la délinquance (conseil départemental de prévention de la délinquance, conseil locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, groupes de travail thématiques, sécurisation des établissements scolaires, réseau intercommunal des référents-sécurité de la métropole, élaboration et suivi du plan départemental de prévention de la délinquance)
- Programmation des crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Pilotage des politiques de prévention de la radicalisation
- Gestion du fichier de Signalement pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT)
- Mesures de mise en œuvre de l'état d'urgence
- Autorisations des systèmes de vidéo-protection
- Instruction des demandes de mesures d'interdiction à la sortie du territoire

- Pilotage des politiques de lutte contre la drogue et programmation des crédits de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Pratiques Addictives (MILDECA)
- Cultes et dérives sectaires

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)**

**Secrétariat**

**Direction**

- Présidence des sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Formations à la défense et à la sécurité civile à destination des acteurs départementaux
- Cartographie, bases de données GALA (Gestion Automatique Locale d'Alerte), suivi du COD (Centre Opérationnel Départemental), suivi et formations aux applications métiers, archives

Astreintes de sécurité civile 24/24, gestion des outils de veille et de gestion de crise

**Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »**

- Suivi réglementaire des Établissements Recevant du Public (ERP). Organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, participation aux sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Suivi réglementaire de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
- Défense sanitaire : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans pandémie, épizooties, distribution de grande ampleur de produits de santé, grand froid, canicule, eau potable)
- Défense économique : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans électro-secours, délestage, hydrocarbures, communications électroniques)
- Suivi et mise en œuvre de la réglementation du secourisme (organisation des examens, présidence de jurys)
- Information préventive sur les risques domestiques

**Bureau « Planification et gestion des crises »**

- Élaboration, coordination et suivi des dispositifs ORSEC accidentels (plans particuliers d'intervention industriels, nucléaires, pollution maritime / POLMAR, risques naturels, Nombreuses Victimes / NOVI) gestion de crises, retex et exercices ; et des dispositifs ORSEC spécifiques (infrastructures de transports, spéléo secours, TMD - Transport de marchandises dangereuses, TMR - Transport de matière radioactive...)
- Préparation et suivi des dispositifs de sécurité civile des manifestations et grands rassemblements de publics
- Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
- Mobilisation et suivi des opérations de déminage

- Suivi des procédures de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle
- Élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et documents d'informations préventives (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs / DICRIM)
- Mission ORSEC
- Appui et conseil aux collectivités territoriales, instruction et suivi des plans communaux de sauvegarde
- Participation aux commissions de suivi de site et à la commission locale d'information sur le nucléaire
- Actions de sensibilisation sur les thématiques de sécurité civile

**Bureau « Sûreté et défense civile »**

- Suivi du plan départemental NRBC (Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)
- Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) : instruction des Plans Particuliers de Protection (PPP), rédaction des Plans de Protection Externe (PPE), exercices, criblage
- Sûreté portuaire : Évaluation de la Sûreté de l'Installation Portuaire (ESIP), Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire (PSIP), Comité Local de Sûreté portuaire (CLSP), habilitations.
- Sûreté aéroportuaire : Suivi de la réglementation concernant les mesures de sûreté des aérodromes du département - Instruction et délivrance des habilitations aéroportuaires
- Suivi du Règlement Local pour le Transport et la Manutention des Matières Dangereuses (RLTMD) pour les ports
- Habilitations secret défense et confidentiel défense

## SECRETARIAT GENERAL

### SECRÉTARIAT PARTICULIER

### CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

### CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES PERMIS DE CONDUIRE - CERT

- Instruction des demandes de permis de conduire : primata, renouvellement, duplicata
- Inscription à l'examen du PC
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière réalisés
- Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre
- Renseignement téléphonique individualisé pour les partenaires
- Réponse aux courriers et courriels des usagers

- Lutte contre la fraude : pilotage de la prévention de la fraude documentaire, réponse aux sollicitations de la partie instruction en cas de suspicion, contrôles aléatoires, collaboration avec les référents fraude départementaux

**RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL**

- Conception, mise en œuvre et suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude
- Interface entre l'administration centrale et les CERT d'une part et les mairies et autres partenaires d'autre part
- Formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Participation au CODAF
- Accompagnement des mairies et autres partenaires en matière de détection de la fraude et pilotage du suivi de la formation des agents (service des étrangers) dans ce cadre.
- Accompagnements des mairies dans le cadre de la destruction physique des cartes nationales d'identité et des passeports
- Signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Audition des usagers dans des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile, en lien avec les CERT, le CODAF, les forces de l'ordre
- Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude

**ASSISTANT DE PRÉVENTION**

- Prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service
- Amélioration des méthodes et du milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Approfondissement dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Tenue des registres de santé et de sécurité au travail

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC) & RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)**

*Missions effectuées sur le périmètre de la préfecture et des Directions Départementales Interministérielles (DDI)*

- Pilotage des systèmes d'information locaux (stratégie, conseil et expertise, continuité et service, budget, formation)
- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Relais des offres de service départementales SIC (Système d'information et de communication) portées par les structures départementales
- Continuité des liaisons gouvernementales

Section système et réseau

- Administration des systèmes

- Administration des réseaux
- Assistance informatique de niveau 2 (systèmes et réseaux)

Section exploitation et usages (pôle de proximité)

- Définition, déploiement et maintenance du parc matériel et logiciel
- Développement des usages et accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveaux 1 et 2 (matériel, logiciel et applications nationales)
- Déploiement local des applications et infrastructures nationales
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Gestion et administration des référentiels de données (y compris géographiques)
- Gestion des systèmes audio et vidéo des salles de réunion

Mission études et développement

- Étude et développement local
- Intégration et maintenance d'applications locales
- Administration des bases de données locales

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

### Secrétariat

### Conseiller Mobilité Carrière - CMC

- Aide et conseille les agents dans l'élaboration de leur projet professionnel
- Conduit les entretiens de carrière
- Analyse des profils sous l'angle des potentialités (Profil Perspective Agent / PPA) et constitue des viviers de compétences
- Analyse des offres d'emplois présentes et à développer
- Anime les réseaux de mobilité ministérielle et participe aux réseaux interministériels
- Participe à la gestion prévisionnelle des ressources humaines et au plan de formation
- Informe et communique sur les dispositifs de mobilité et de parcours professionnels
- Accompagne les agents dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération
- Anime le réseau des conseillers mobilité carrière (secrétariat général) des préfectures de département de la région
- Participe au réseau des conseillers mobilité carrière animé par la Mission Projets Professionnels de la DRH

### Bureau des ressources humaines

**Délégation régionale à la formation et au recrutement**

- Élaboration, mise en œuvre et suivi administratif et budgétaire du plan régional de formation
- Gestion des déplacements des stagiaires et formateurs internes

- Mise en œuvre des recrutements et concours pour la filière administrative unifiée

**Section « pilotage T2 & GPEEC »**

- Élaboration, mise en œuvre et suivi du plan de charge de l'UO76
- Pilotage au niveau régional (BOP 307 – titre 2)
- Gestion du comité technique de la préfecture
- Suivi du comité médical départemental
- Pilotage de la pré-liquidation des rémunérations versées aux agents dans le cadre de la convention de gestion signée avec le SGAMI Ouest
- Gestion des mouvements de personnels / Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

**Section « statutaire »**

- Gestion statutaire individuelle des personnels administratifs, techniques et SIC du ministère de l'intérieur
- Gestion statutaire collective et dialogue social : commissions administratives paritaires locales régionalisées pour l'ensemble des périmètres (police nationale, gendarmerie nationale, tribunal administratif et préfectures), avancement, entretiens professionnels
- Gestion du logiciel de suivi du temps de travail
- Pilotage de la fonction « ressources humaines » régionalisée
- Organisation régionale des élections professionnelles

**Service d'action sociale**

- Suivi du budget d'action sociale
- Commissions de secours et régie d'avances
- Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et de la cellule de veille des risques psychosociaux
- Participation au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et à la cellule de veille des risques psychosociaux en police
- Accompagnement du handicap en situation professionnelle
- Médecine de prévention et qualité de vie au travail
- Gestion de prestations : bibliothèque, prestations interministérielles (restauration, enfants handicapés, loisirs), petite enfance, espaces sociaux de restauration
- Gestion des correspondants d'action sociale et de la commission locale d'action sociale

**Assistantes sociales**

**Bureau de la logistique et du patrimoine**

- Sécurité incendie de la préfecture
- Gardiennage de la préfecture

**Section « achats »**

- Recensement et évaluation des besoins
- Passation et suivi des marchés et contrats relatifs au fonctionnement des installations, des sites et des résidences préfectoraux
- Achats de matériel et de fournitures (y compris pour les systèmes d'information et de communication)
- Suivi des crédits de fonctionnement du centre de coût
- Réception des livraisons et distribution aux services

- Gestion du parc automobile
- Gestion des stocks

**Section « moyens techniques »**

- Recensement et programmation des travaux immobiliers
- Passation des marchés et suivi de l'exécution des travaux des sites et des résidences préfectoraux
- Réalisation de travaux en régie (plomberie, peinture, jardinerie, menuiserie, électricité)
- Suivi des crédits attribués au titre du Programme National d'Équipement, de l'Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional (BOP 307) et du BOP 333
- Assistance aux entreprises extérieures intervenant sur le site
- Manutention et entretien du site
- Assistance matérielle aux élections
- Mise à jour des plans du site
- Destruction et convoyage des archives

**Section « logistique »**

- Organisation matérielle des cérémonies et manifestations de la préfecture
- Suivi des commandes et consommations des manifestations publiques
- Gestion des personnels de résidence placés sous l'autorité des membres du corps préfectoral
- Gestion des stocks de l'imprimerie
- Gestion de l'atelier reprographie de la préfecture
- Gestion des inventaires des œuvres d'art, des résidences
- Suivi des conventions du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et du Fonds National d'Art Contemporain (FNAC)
- Gestion des stocks (notamment pour les cellules de crise)
- Entretien des cuisines

**Bureau des finances et de la plate-forme CHORUS**

**Section « pilotage HT2 »**

- Pilotage du BOP régional 307 HT2 : élaboration des budgets, programmation budgétaire, mise à disposition des crédits, notifications et suivi de l'exécution budgétaire
- Pilotage départemental de l'UO 76 du BOP 307
- Pilotage régional du Programme National d'Equipement
- Pilotage de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional pour la Normandie
- Suivi budgétaire des UO départementales pour les autres BOP
- Pilotage départemental des programmes immobiliers 333 et 724
- Gestion des cartes achat
- Refacturation des dépenses de fonctionnement du bâtiment
- Référent régional pour les crédits contentieux et suivi des provisions pour litiges

**Plate-forme CHORUS**

- Exécution des dépenses pour l'ensemble des BOP et UO
- Traitement des demandes d'achat ou des subventions en engagement juridique

- Contrôle et saisie des demandes de paiement hors périmètre Service Facturier
- Établissement des mandats papier pour les comptes spécifiques du Trésor
- Exécution des recettes non fiscales : émission des factures internes et externes, annulations
- Gestion des actifs : création des fiches immobilisation, mise en service et sorties d'inventaires des biens immobilisables, suivi annuel des biens
- Travaux de fin de gestion et d'inventaire : bascule des engagements juridiques, finalisations, suivi, saisie et vérification des écritures d'inventaire
- Suivi de CHORUS formulaire : rôle d'intermédiaire entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances publiques - Service facturier
- Administration de NEMO
- Assistance et conseil aux prescripteurs
- Mise en œuvre régionale du plan de performance de la fonction financière
- Régie régionale de recettes et d'avances (frais de représentation et de fonctionnement des services)

**Cellule « Performance »**

Pilotage régional de la performance (contrôle de gestion, Contrôle Interne Financier, Lean, démarches qualité)

- Contrôle de gestion

  Élaboration, mise en œuvre et renseignements des outils de pilotage et de mesure des résultats

  Collecte et consolidation des données via PILOT

  Participation au dialogue de gestion
- Synthèse des résultats de la performance des départements de la région pour le RBOP
- Animation régionale des démarches "qualité"
- Animation régionale du contrôle interne financier et des actions de maîtrise des risques
- Animation du réseau des acteurs de la performance de la région
- Référent régional pour l'ensemble des démarches de la performance

Pilotage départemental

- Contrôle de gestion (activités, budget, ressources humaines)
- Animation et suivi des démarches "qualité" départementales
- Mise en œuvre et suivi du contrôle interne et financier
- Modernisation des processus
- Études et audits divers

Missions transversales

- Amélioration des processus : études et conseil aux services
- Suivi du projet de service local
- Analyse de l'évolution des effectifs par secteurs d'activité et participation aux réflexions RH
- Démarche de contrôle interne et de maîtrise des risques (appui des services à la formalisation des opérations de contrôles)
- Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre

**Bureau de l'accueil et de la relation à l'usager**

**Section « Courrier »**

- Réception et ventilation du courrier entrant de la préfecture
- Affranchissement du courrier sortant
- Réception et diffusion des actes des collectivités territoriales

**Section « Accueil général »**

- Orientation et renseignement des usagers
- Distribution de tickets pour les services d'accueil et remise de formulaires
- Affichage des arrêtés et des supports de communication

**Standard**

- Accueil téléphonique 24/24 et 7j/7 dans le cadre du standard de permanence
- Renseignement du public
- Mise en relation

**Points numériques**

- Gestion et animation du point numérique de la préfecture
- Correspondant départemental des points numériques

**Démarches qualité**

- Référent qualité pour la préfecture de Rouen concernant les relations à l'usager.
- Gestion de la boîte aux lettres électronique « préfecture » et ventilation des demandes arrivées via la saisine par voie électronique (SVE)
- Gestion des réclamations pour l'arrondissement de Rouen
- Coordination et mise à jour des contenus des systèmes d'information relatifs aux démarches des usagers

## DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION

**Secrétariat**

**Bureau "droits au séjour"**

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour
- Instruction des demandes de titres relatifs à la circulation trans-frontière (titres de voyage, prolongation de visa)
- Délivrance des titres de circulation aux ressortissants étrangers mineurs
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Délivrance des titres de voyages aux ressortissants étrangers ayant obtenu une protection internationale
- Recueil des demandes d'échanges de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes

**Bureau "droits d'asile"**

*Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :*

- Accueil des primo demandeurs d'asile et enregistrement des demandes d'asile dans le cadre du guichet unique asile

*Pour le département de la Seine-Maritime :*

- Prise en charge des procédures relevant du règlement DUBLIN
- Traitement du contentieux afférent
- Instruction des procédures d'expulsion des déboutés d'asile en présence indûe dans les lieux d'hébergement des demandeurs d'asile (mise en demeure, saisine du juge administratif via le référé « mesures-utiles », exécution des ordonnances d'expulsion du juge des référés en lien avec le cabinet du préfet...).

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Renouvellement des attestations de demandes d'asile
- Rédaction des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à prendre à l'encontre des déboutés du droit d'asile
- Traitement du contentieux afférent

**Bureau « éloignement »**

*Pour le département de la Seine-Maritime :*

- Suivi des étrangers en détention
- Prise en charge des mesures d'éloignement sur interpellation, des assignations à résidence et des placements en rétention administrative
- Traitement du contentieux afférent

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Prise en charge des décisions portant refus de séjour
- Traitement du contentieux afférent

**Plate forme « naturalisations »**

*Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :*

- Instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française
- Décisions de refus et d'ajournement
- Organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Secrétariat**

**Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

**Section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »**

- Contrôle de légalité pour le département des actes des collectivités locales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'administration générale, de fonction publique territoriale, d'interventions économiques
- Gestion de l'application « ACTES »
- Établissements publics de coopération intercommunale : création, modification, dissolution - Schéma départemental de la coopération intercommunale
- Contrôle des structures communales et intercommunales : sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, services publics locaux
- Organisation des élections relatives aux collectivités locales
- Application de la législation funéraire

**Section «contrôle de légalité »**

- Contrôle de légalité des marchés publics et des délégations de service public
- Contrôle de légalité des documents et des actes d'urbanisme
- Recours gracieux et hiérarchiques (permis de construire délivrés au nom de l'État)
- Avis divergents
- Autorisations de pénétrer sur les propriétés privées
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

**Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

**Section «dotations de l'État »**

- Dotations globales : dotation globale de fonctionnement dont dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation globale de décentralisation...
- Dotations d'équipement : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de développement urbain
- Fonds nationaux de péréquation

**Section « contrôle budgétaire »**

- Contrôle de légalité des actes budgétaires des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des caisses des écoles, du département et de la région
- Mise en œuvre des procédures de mandatement d'office et d'inscription d'office des dépenses obligatoires
- Contrôle des états déclaratifs et versements aux collectivités territoriales du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (Arrondissement de Rouen et du Havre)
- Suivi des emprunts structurés

**Bureau de la citoyenneté et des élections**

**Section « élections »**

- Organisation des élections politiques
- Contrôle des listes électorales
- Organisation des élections des organismes consulaires
- Organisation d'élections diverses : tribunaux de commerces, tribunaux paritaires des baux ruraux, élections prud'homales

**Section « associations »**

- Greffe des associations de la loi de 1901 (arrondissement de Rouen)
- Associations et fonctions reconnues d'utilité publique
- Congrégations, dons et legs
- Fonds de dotation
- Appels à la générosité publique

**Section « citoyenneté »**

- Foires et salons
- Ouvertures des commerces, repos dominical
- agréments des domiciliataires d'entreprise
- Jeux et casinos
- Ouvertures d'hippodromes
- Professions réglementées : revendeurs d'objets mobiliers, délivrance des cartes de guides conférenciers
- Magasins généraux
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant
- Constitution des jurys d'assises
- Application de l'accord franco-algérien sur le service national
- Permis de chasser : délivrance de duplicatas
- Délivrance des titres de maître-restaurateur
- Classement et déclassement des passages à niveau, vente et échanges des biens immobiliers de la SNCF
- Professions réglementées liées à l'automobile
    - Réglementation des taxis, chauffeurs de VTC et conducteurs de véhicules 2-3 routes motorisés
    - Gestion des dossiers de petites remises
    - Réglementation liée aux contrôleurs techniques et centres de contrôle technique
    - Agrément des dépanneurs sur autoroute
    - Réglementation liée aux gardiens de fourrière
- Missions de proximité liées aux cartes d'identité, aux passeports
    - Délivrance des passeports temporaires, de service et de mission
    - Retrait des titres délivrés indûment
    - Réponses aux réquisitions judiciaires
    - Gestion de l'approvisionnement en imprimés
    - Instruction des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire
    - Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
    - Audition des usagers
    - Gestion des archives CNI-passeports
- Missions de proximité liées au SIV
    - Gestion des habilitations et agréments des professionnels
    - Gestion des archives

- Gestion des réquisitions
- Missions départementales relevant du pouvoir de police du préfet

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Secrétariat**

### Bureau des procédures publiques

- Secrétariat et composition d'instances consultatives
  - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) *hors formation spécialisée insalubrité*
  - Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
  - Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
  - Comités de programmation liés à la création de lignes électriques et autres, ou créés par arrêtés préfectoral
- Mise en œuvre et suivi de procédures administratives ; organisation des enquêtes publiques et des consultations du public
  - Législation des installations classées
  - Procédures liées à la loi sur l'eau
  - Déclarations d'utilité publique, procédures d'expropriation
  - Désignation et indemnisation des commissaires-enquêteurs dans le cadre des enquêtes parcellaires
  - Enquêtes publiques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
  - Consultations du public ou enquêtes publiques liées à la thématique environnementale
  - Procédures d'élaboration de plans : phase administrative et enquêtes
- Opérations liées à la protection de l'environnement et notamment délivrance d'agréments
- Associations syndicales libres, associations foncières urbaines libres et associations syndicales autorisées.
- Référent archive pour la préfecture
- Chargé des commissions de suivi de site pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE *(déchets et SEVESO seuil haut)*

### Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- Emploi et économie
  - Participations aux instances locales des services publics de l'emploi
  - Dispositifs d'accompagnement dans l'emploi
  - Animation de la cellule de veille des entreprises en difficulté en lien avec le commissaire au redressement productif et participation au comité des financeurs et suivi de la conjoncture économique

- Maisons de services au public
- Présence postale dans le département
- Mise en œuvre en lien avec délégués du préfet de la charte « Entreprises et quartiers »
- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial : composition de la commission, instruction des dossiers, rapport statistiques à l'attention de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services et de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux

- Section logement et expulsions locatives :
  - Commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rouen
  - Commission du Droit au Logement Opposable (DALO)
  - Instruction des procédures d'expulsion et demandes de réquisitions de la force publique
  - Recours amiables
  - Commission départementale des gens du voyage

**Bureau des affaires juridiques**

- Coordination des procédures contentieuses départementales et régionales de l'État (à l'exclusion du contentieux du droit des étrangers) : contentieux administratif, gestion de l'application télérecours, contentieux judiciaire, saisine de l'agent judiciaire de l'État, contentieux disciplinaire, assignations de l'État à comparaître devant le juge judiciaire dans le cadre de divers contentieux dont le contentieux d'accidents scolaires
- Traitement des contentieux départementaux et régionaux de l'État :
  - en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
  - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit présentés
  - appui aux services de l'État pour la rédaction des mémoires en défense devant les juridictions administratives
  - vérification et mise en signature du préfet de tous les mémoires
- Conseil juridique : expertises, réponses aux questions et demandes d'avis formulés exclusivement par des services départementaux ou régionaux de l'État
- Accès aux documents administratifs : traitement des demandes de communication et relation avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- Veille juridique exercée au profit des services de l'État
- Documentation : abonnement, gestion du budget et mise à jour de la documentation juridique
- Contraventions de grande voirie

**Bureau de la coordination interministérielle**

- Constitution de dossiers et préparation de réunions :
  - comités de direction et collèges des chefs de services
  - rencontres du préfet avec le président du Conseil départemental, avec le président de la Métropole Rouen Normandie
- Élaboration et mise en œuvre de la politique immobilière de l'État au plan départemental et mobilisation du foncier de l'État
- Politique de la ville (en lien avec la DDCS et la DDTM)
- Coordination interministérielle :
  - suivi des dossiers structurants interministériels
  - appui à la qualité des correspondances, mise en signature et suivi des délais

- Délégations de signatures
- Référent crédits contentieux départementaux
- Référent numérique départemental

## SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

**DÉLÉGUÉS DU PRÉFET**

## SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

**CABINET**

**SECRÉTARIAT PARTICULIER**

Affaires générales

- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, réceptions…) et visites officielles
- Suivi des interventions (parlementaires, présidence de la République, élus…) et du courrier réservé
- Distinctions honorifiques
- Relations avec la presse
- Questions liées aux cultes et aux sectes

Sécurité/ordre public

- Pilotage des instances de la Zone de Sécurité Prioritaire - ZSP (Cellule de Coordination opérationnelle des forces de Sécurité Intérieure / CCOFSI, Cellule de Coordination opérationnelle du Partenariat / CCOP)
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veille thématique)
- Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire
- Autorisations des gardes statiques de détenus hospitalisés
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Grands rassemblements
- Lutte contre la radicalisation

Sécurité civile

- Sûreté portuaire : Comité Local de sûreté portuaire (CLSP) du Grand Port Maritime du Havre (GPMH))
- Suivi des politiques de sécurité et de défense civiles et gestion de crises
- Risques technologiques (commissions de suivi de site et PPRT)
- Commission de sécurité de l'arrondissement du Havre relative aux établissements recevant du public

Réglementations

- Gens du voyage (suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Débits de boissons et discothèques (dérogation aux horaires d'ouverture, sanctions)
- Casinos : autorisation de jeux, mouvements de personnels et dérogations horaires
- Agréments (policiers municipaux, agents de sécurité portuaire, gardes particuliers) et autorisation de port d'armes (policiers municipaux, garde champêtres et agents de sécurité portuaire)
- Autorisation de manifestations sportives, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit ; réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM, drônes)
- Réglementation funéraire (dérogations au délai légal d'inhumation ou d'incinération et transports de corps à l'étranger)
- Permis de chasser : duplicatas

Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie, prévention, organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre, participation au pôle de compétence État)
- Réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine du GPMH, règlement particulier de police du GPMH
- Interface entre les médecins de la commission médicale de l'arrondissement du Havre et la direction des sécurités du cabinet de la préfecture

**Pôle départemental "armes et explosifs"**

- Acquisition et détention d'armes
- Réglementation sur le commerce des armes
- Réglementation sur les explosifs
- Déclarations de feux d'artifices
- Agrément des artificiers

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Représentation du sous-préfet
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités, délivrances de titres)
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, courrier, gestion du chauffeur et personnel de résidence...)
- Sécurité de la sous-préfecture

## Service des étrangers

**Bureau du droit au séjour et de l'asile**

- Accueil des ressortissants étrangers

- Instruction des demandes de titre de séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation régulière (à l'exception des commerçants et sportifs)
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres de voyage
- Lancement et suivi de la procédure de fabrication et de délivrance des titres
- Procédure liée à la gestion des demandeurs d'asile hébergés dans l'arrondissement du Havre après recueil de leur demande par le guichet unique asile à la préfecture

**Bureau des affaires juridiques et de la fraude**

- Instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation irrégulière
- Instruction des demandes d'introduction de famille au titre du regroupement familial
- Rédaction et notification des décisions de refus
- Traitement du contentieux
- Recueil des demandes de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes
- Lutte contre la fraude

**Bureau de l'action économique et de la cohésion sociale**

**Section « Action économique et emploi**

- Relations avec les acteurs locaux en charge du développement économique et de l'emploi
- Suivi des entreprises (en création, en développement, en difficultés)
- Suivi des établissements publics
- Relais de la politique nationale en matière d'emploi
- Animation du service public de l'emploi local
- Suivi des grands projets à enjeux régionaux et locaux
- Application de réglementations économiques (Revendeurs d'objets mobiliers, dérogations au repos dominical)
- Traitement des dossiers de Médaille d'Honneur du Travail
- Traitement des interventions

**Section « Cohésion sociale »**

- Relations avec les acteurs locaux agissant dans le secteur de la cohésion sociale
- Suivi des dossiers liés à la politique de la ville (Contrats de ville, projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), réussite éducative)
- Traitement des dossiers relevant du domaine social, du logement, de la santé, de l'enseignement, de la culture et du tourisme
- Traitement des interventions

**Section "Expulsions locatives"**

- Participation aux dispositifs de prévention
- Gestion des procédures d'expulsion locative et des demandes de réquisition de la force publique

**Bureau des collectivités locales**

**Section « Collectivités locales »**

- Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité et promotion de l'application ACTES

- Conseil aux collectivités locales
- Instruction et programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Élections politiques et contrôle des listes électorales, désignation des délégués de l'administration, suivi des municipalités
- Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales.
- Tenue des statistiques pour la DGF (longueur de voirie communale)
- Dotation des instituteurs

**Section « Urbanisme – Environnement »**

- Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité
- Procédures d'élaboration des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale / SCOT, Plan Local d'Urbanisme
- Procédures d'élaboration des plans de prévention des risques : Plan de Prévention des Risques Technologiques / PPRT, Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN
- Conseil aux élus et aux particuliers
- Préparation des réunions sur des dossiers d'actualité
- Suivi des interventions

**Section « Associations »**

- Greffe des associations loi 1901 de l'arrondissement

**Service des moyens et du budget**

**Bureau des moyens et de l'accueil**

- Organisation de l'accueil
- Gestion du courrier
- Suivi des affaires immobilières
- Gestion des travaux (recensement, planification, relations avec les entreprises) et réalisation des travaux en régie
- Gestion de la résidence et de la conciergerie
- Suivi des inventaires
- Organisation logistique des cérémonies et manifestations

**Bureau des affaires budgétaires**

- Élaboration et suivi des budgets
- Programmation des crédits
- Engagement des dépenses
- Conseil et suivi des marchés publics et contrats de services
- Recensement des besoins de fonctionnement et gestion des stocks
- Traitement de l'archivage

## SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

### SECRÉTARIAT PARTICULIER

- Gestion de l'agenda, des déplacements
- Relations avec la presse
- Gère la boîte fonctionnelle de la Sous-Préfecture
- Assure le suivi des différentes interventions dans le cadre du label Qualipref / Marianne
- Assure la gestion électronique des courriers

### BUREAU DU CABINET

**Section Sécurité Publique et Civile**

Affaires générales

- Distinctions honorifiques
- Sécurité intérieure de la sous-préfecture
- Soins psychiatriques sans consentement
- Questions liées aux cultes et aux sectes

Ordre public

- Suivi des mouvements sociaux
- Transports de fonds
- Gens du voyage (mise en place et suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Suivi des flux migratoires
- Conventions de coordination polices municipales/forces de l'ordre
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veilles thématiques)
- Agréments de policiers municipaux, gestion des cartes professionnelles, enquêtes administratives et armement de la police municipale et des gardes champêtres
- Agréments et enquêtes (gardes particuliers)
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Opposition de sortie du territoire
- Lutte contre la radicalisation : correspondant de l'arrondissement

Sécurité civile

- Grands rassemblements
- Commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité (gestion et suivi des ERP)
- Défense sanitaire (méningite, pandémie, grand froid, canicule, Ebola)
- Événements calamiteux (catastrophes naturelles)
- Gestion de crises en liaison avec la préfecture (suivi et mise en œuvre des plans de secours, participation aux PC)

- Sûreté et sécurité nucléaires (suivi des Plans Particuliers d'Intervention / PPI, participation à la Commission locale d'Information sur le Nucléaire / CLIN)
- Sûreté portuaire

Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie
- Prévention
- Organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre
- Participation au pôle de compétence État

**Section Réglementation Générale**

- Mise en œuvre de réglementations : domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM, ...), débits de boissons et discothèques (dérogations aux horaires d'ouverture, sanctions), casinos, loteries, petites remises,
- Autorisation de manifestations sportives, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit
- Associations : enregistrement des créations, dissolutions, modifications, suivi des télédéclarations.
- Chiens dangereux : permis de détention, conseils aux communes
- Permis de chasser : délivrance de duplicatas
- Feux d'artifices
- Gestion des Archives "titres" (permis de conduire, SIV, CNI, Passeports)
- Réglementation funéraire (dérogations au délai légal d'inhumation ou d'incinération et transport de corps à l'étranger)

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- Secrétariat du Sous-préfet (en l'absence du titulaire du poste)
- Secrétariat du Secrétaire Général
- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, visites ministérielles, réceptions) et du sous-préfet
- Pool accueil
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, gestion des chauffeurs et des personnels de résidence, correspondant informatique)
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités)

**Bureau des affaires économiques et sociales**

- Coordination et déclinaison des politiques interministérielles dans les domaines de l'action économique, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale

Dossiers relevant de l'action économique

- Politiques de l'emploi (Service Public pour l'Emploi Local / SPEL) en lien avec les acteurs économiques, chambres consulaires, missions locales
- Conseil et aide aux entreprises en difficulté et en développement

- Suivi des dispositifs d'aide (conventions de revitalisation, Action Locale Interentreprises en Zone d'Emploi / ALIZE, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce / FISAC)

Dossiers relevant de l'environnement

- Assistance du sous-préfet en charge de la mission départementale d'ingénierie territoriale et de suivi de l'éolien
- Friches industrielles, nuisances et gestion des déchets
- Plans de prévention des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN, Plan de Prévention du Risque Inondation / PPRI, etc.) et protection des sites (Natura 2000)
- Suivi des projets des syndicats de bassins versants et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / SAGE

Dossiers relevant de l'aménagement du territoire

- Suivi des contrats de plan, de pays, de ruralité, d'agglomération et des Schémas de Cohérence Territoriale / SCOT
- Conseil et suivi des dossiers d'urbanisme (en lien avec la DDTM et le contrôle de légalité)
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité des services au public

Dossiers relevant des politiques de cohésion sociale et de santé

- Politique de la ville, Agence Nationale pour la Rénovation urbaine / ANRU, et suivi ponctuel de dossiers de politique culturelle
- Réglementation en matière d'expulsions locatives et traitement du contentieux, prévention des expulsions (commission de coordination administrative de prévention des expulsions locatives / CCAPEX), demandes de concours de la force publique
- Suivi du Conseil territorial de santé de Dieppe (CTS), des contrats locaux de santé (CLS), et des Maisons de Santé

**Bureau des relations avec les collectivités locales et élections**

- Conseil aux collectivités locales
- Finances et fonctionnement :
  - Contrôle des états déclaratifs et versement aux collectivités locales du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
  - Instruction et programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
  - Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales
  - Instruction des demandes de dérogation scolaire

- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : création, modification, dissolution, suivi du schéma départemental de coopération intercommunale
- Contrôle de légalité :
  - Gestion de l'application "ACTES"
  - Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité
- Organisation des élections politiques et contrôle des élections
- Gestion du courrier de la sous-préfecture

*Vu pour être annexé à l'arrêté du* 17-130 du 16 octobre 2017

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-10-25-007

# Annexe à l'arrêté du 25 octobre 2017 autorisant le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la Foire Saint Romain

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017**

**autorisant le tir d'un feu d'artifice sur la Seine, organisé par la ville de ROUEN le 28 octobre 2017, à l'occasion de l'ouverture de la foire Saint Romain**

## I. DISPOSITIFS A METTRE EN PLACE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION

### 1) Le service d'ordre

Un service d'ordre est mis en place et est chargé de faire respecter les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 autorisant le tir d'une feu d'artifice sur la Seine, organisé par la ville de Rouen et la présente annexe. Un périmètre de sécurité doit être mis en place avec un barriérage conséquent et surveillé par des agents de la police municipale.

Le maire de ROUEN informe les communes voisines pouvant également être le siège d'un rassemblement de public. Ces communes prennent alors toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces rassemblements. Il informe également la capitainerie du grand port maritime de ROUEN avant le début du tir et à l'issue de celui-ci.

### 2) Le dispositif médical

Un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU centre 15 doit être mis en place.

### 3) Le dispositif de secours

Responsables et moyens de transmissions de l'alarme et de l'alerte

Monsieur Lionel GUERET-LAFERTE, directeur des manifestations publiques de la ville de Rouen, est désigné comme responsable sécurité pour l'organisation de la manifestation.

Un essai de ce moyen de transmission doit être réalisé à son début et à la fin avec le centre 18 (n° tél. 18). Le numéro de contre-appel est alors communiqué aux sapeurs-pompiers.

Le responsable sécurité est chargé d'assurer la sécurité de la manifestation. A ce titre, il prévient les risques en étudiant les causes d'accidents et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter leurs conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il prend toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux services de secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Protections des sites ou des installations dangereuses et de l'environnement

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, services d'ordre) pour empêcher toute personne autorisée d'y accéder, notamment pour les zones :

- des quais ;
- de circulation (routière, ferroviaire, fluviale, aérienne) ;
- d'installation techniques ;
- zone de préparation et de montage des artifices ;
- du pas de tir du feu d'artifice.

Des inscriptions «interdit de fumer» sont apposées sur le barriérage et à proximité des zones réputées dangereuses.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement : cours d'eau, sols, l'air, réseaux divers (égouts).

Toutes dispositions sont prises pour protéger le public stationné sur les quais bas de tous risques de chute en Seine.

Évacuation du public

Toutes les mesures nécessaires sont prises par l'organisateur et le responsable sécurité afin :

- d'assurer la sécurité du public au sein et aux abords de la manifestation ;
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement. Le public présent sur le site de la foire doit bénéficier de conditions minimales d'éclairage, propres à prévenir les risques d'accident et de panique ;
- d'empêcher l'envahissement de la voie de sécurité « bord à quai » par le public afin de préserver l'accès des secours et les axes d'évacuation du public;
- d'évacuer les personnes et les navires de la zone circonscrite dans les limites du périmètre de sécurité avant le début du tir ;
- de prévenir toute intrusion de public ou de navire dans le périmètre de sécurité : l'emprise à terre du périmètre de sécurité doit être délimitée par des barrières ou tout autre moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante. La navigation fluviale doit être neutralisée dans le bassin Saint-Gervais en lien avec le grand port maritime de Rouen ;
- de maintenir fermé au public le parc de presqu'île Rollet.

Toute évacuation du public est rendue impossible en direction d'une voie de circulation routière ou d'une voie ferroviaire en exploitation.

La possibilité de rétablir l'éclairage public est prévue en cas d'urgence.

La transmission au public des consignes d'évacuation ou tout autres informations souhaitées par les services de sécurité devront pouvoir s'effectuer par l'intermédiaire de la sonorisation de l'organisateur.

Moyens de secours - Équipe de sécurité

La couverture opérationnelle des risques liés à la manifestation est assurée par un service de sécurité placé sous l'autorité du référent sécurité.

Des moyens de secours appropriés sont mis à la dispositions du public près des zones à risques (bouées, cordes) en cas de chute d'une personne à l'eau.

Des moyens de secours efficaces appropriés à la nature et à l'importance de la manifestation sont mis à la disposition de l'artificier.

Le dispositif médical à mettre en place doit comprendre la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU - centre 15.

Les mesures de prévention définies par l'artificier et relatives aux risques d'incendie, de blessures et de brûlures doivent être respectées.

Des extincteurs appropriés aux risques et en bon état de fonctionnement sont répartis en nombre suffisant. Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident.

Zones de sécurité - Accessibilité aux hydrants et aux organes de sécurité

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est assuré en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne sont pas inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.

Le libre accès des secours aux abords de la manifestation (stationnement, stands, marchands ambulants ...) est conservé. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Les poteaux et bouches d'incendie et les vannes de sécurité (gaz, électricité, etc) sont visibles et dégagés en permanence.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès des engins des services d'incendie et de secours à la zone de public.

La largeur réservée n'est pas inférieure à 3,5 mètres.

Les accès sapeurs-pompiers (voies engins, voies échelles) sont maintenus en toutes circonstances.

Des possibilités de dégagement rapide vers le réseau routier sont assurées aux véhicules de secours.

La possibilité d'interrompre les lancements toutes les 30 secondes pendant le tir du feu doit être conservée pour permettre l'éventuel engagement de véhicules ou de personnel de secours dans le périmètre de sécurité le cas échéant.

## II. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FEU D'ARTIFICE

Monsieur DOUCHET François-Xavier, possédant un certificat de qualification C4-T2 niveau 2 délivré sous le n° 76-2-2016/0007 le 5 février 2016 par le sous-préfet du HAVRE, est désigné comme chef de chantier responsable et est chargé de l'exécution du tir. Il dirige également les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et pour le voisinage.

Il veille à confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat.

L'artificier doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant expressément toutes opérations de mise en œuvre des feux d'artifices incluant des artifices du groupe K4, tant pour lui-même que pour toute personne agissant sous son contrôle direct. L'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi spécifiée peut être nominative et personnelle ou prise au nom d'une personne morale, d'une entreprise industrielle, d'une association, d'une entreprise organisatrice de spectacle.

Un schéma de mise en œuvre est établi avant le spectacle pyrotechnique.

La réglementation ayant pour objet les mesures préventives contre les risques des feux d'artifices doit être rigoureusement respectée.

L'artificier prend en compte l'ensemble des structures présentes dans le cadre de la foire Saint Romain à proximité de la zone de tir.

Le responsable sécurité, désigné par l'organisateur, s'assure que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

Il veille, en cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, à faire en sorte qu'elles soient hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides sont retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement doivent correspondre aux normes en vigueur.

Il s'assure également du respect des prescriptions réglementaires de sécurité contres les risques des tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, etc).

1) **Réception des artifices :**

Les artifices sont réceptionnés par une personne désignée par le maire.

Il n'est procédé à aucun stockage de produits pyrotechniques sur la commune concernée.

Un barriérage est mis en place afin d'empêcher le public d'accéder à la zone de tir pendant l'installation du feu d'artifice.

2) **Périmètre de sécurité :**

Que ce soit durant la période de montage ou de tir, l'artificier porte une attention particulière à l'établissement des périmètres de sécurité minimum à respecter par rapport :

- au public,
- aux établissements et installations riveraines,
- aux axes de circulation (routière, ferroviaire, fluviale, aérienne),
- aux lieux de stationnement,
- au couvert végétal.

Le montage est effectué en respectant un périmètre de sécurité non fixé réglementairement mais sous la seule responsabilité de l'artificier.

Aucune animation organisée dans le cadre de la foire Saint Romain ne peut se dérouler dans le périmètre de montage du feu d'artifice.

Il convient de délimiter un périmètre de sécurité du public conforme à celui prescrit par le fabricant de l'artifice. Il ne peut être inférieur à une distance définie en retenant un mètre de rayon par millimètre de diamètre de la plus grosse pièce d'artifice mise en œuvre.

Toutes dispositions sont prises avec les services compétents pour les monuments historiques, classés ou inscrits, et plus généralement avec les propriétaires de tous bâtiments situés dans le périmètre défini, pour pouvoir en assurer la sécurité.

Ces distances de sécurité sont fixées au cas par cas par l'artificier qui devra s'engager par écrit sur ces distances. Le périmètre de sécurité est corrigé en fonction du sens du vent, du volume et de la nature du combustible utilisé.

Dans ce périmètre est interdit tout point à haut risque, (bâtiment public, stationnement et circulation de véhicules et de piétons). Ce périmètre de sécurité doit faire l'objet d'un barriérage conséquent et être surveillé par des agents de police municipale. Il ne peut être levé qu'après avis de l'artificier et des services qui doivent préalablement s'assurer que tout risque est écarté.

Il convient enfin de s'assurer que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

3) **Organisation du feu d'artifice :**

Les tirs sont orientés vers une direction n'induisant aucun danger pour les personnes et les biens aux alentours, en tenant compte du sens du vent.

Des moyens d'extinction sont disposés à proximité de la ou des zones de tir. Des personnes compétentes sont désignées pour les manœuvrer en cas d'incident.

**a) Avant le tir**

La ou les zones de tir, ainsi que les zones prévisibles de retombée d'éléments en ignition, sont débarrassées des herbes sèches, broussailles et autres combustibles éventuels, la veille du tir au plus tard.

**b) Le tir**

La ou les zones de tir sont délimitées par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance suffisante. Celle-ci est fixée par l'artificier qualifié, responsable du tir.

**c) Après le tir**

La ou les zones de tir sont nettoyées, ratissées et les déchets d'artifices sont enlevés. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr.

Une ronde est effectuée après la fin du spectacle pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste.

pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-10-25-008

# Arrêté du 25 octobre 2017 autorisant le tir d'un feu d'artifice - Foire Saint Romain 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

**Arrêté du 25 octobre 2017**

**autorisant le tir d'un feu d'artifice sur la Seine, organisé par la ville de ROUEN le 28 octobre 2017, à l'occasion de l'ouverture de la foire Saint Romain**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des ports maritimes et ses annexes ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 1996 relatif aux transports des marchandises dangereuses par route (dit arrêté A.D.R) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la circulaire n° 86.165 du 28 avril 1986 relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feux d'artifice ;

Vu la circulaire n° IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 relatif aux dérogations à l'interdiction d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, accordées par l'autorité municipale concernée ;

…/...

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2000 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du port autonome de ROUEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-131 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de ROUEN, publié par arrêté interpréfectoral n° 88/2014 en date des 19 décembre 2014 et 27 janvier 2015 ;

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique du 11 octobre 2017, formulée par M. GUERET-LAFERTE, représentant la mairie de ROUEN, désignant la société CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIEL, sise 195, rue Saint-Antoine - 76570 MESNIL PANNEVILLE, sous la responsabilité de M. DOUCHET François-Xavier, artificier, pour assurer la direction de ce spectacle ;

Vu l'attestation d'assurance, délivrée le 13 décembre 2016 par la compagnie d'assurance LIGER ASSISTANCE CONSEIL, dont le siège social est situé 24, rue Louis Braille - 37000 TOURS, garantissant les responsabilités civile et professionnelle de montage et de tirs d'artifices de la société CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIEL, sise 195, rue de Saint Antoine - 76570 MESNIL PANNEVILLE ;

Vu la communication de la mairie de ROUEN, en date du 20 octobre 2017, déclarant le report à une date ultérieure du feu d'artifice prévu le 21 octobre 2017 pour cause de conditions météorologiques défavorables ;

Vu la communication de la mairie de ROUEN, en date du 25 octobre 2017, déclarant le report au 28 octobre 2017 du spectacle pyrotechnique faisant l'objet de la déclaration du 11 octobre 2017 susvisée ;

Vu le certificat de qualification C4-T2 niveau 2, délivré sous le n° 76-2/2016/0007 le 5 février 2016 par le sous-préfet du Havre à M. DOUCHET François-Xavier ;

Vu les avis :

- du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- du directeur du grand port maritime de Rouen ;
- de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- de la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- du commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen ;
- de la capitainerie du grand port maritime de Rouen ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;
- du maire de Rouen.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Le maire de ROUEN est autorisé à organiser, dans le cadre de la foire Saint Romain, un feu d'artifice dans le grand port maritime de ROUEN, le 28 octobre 2017.

Le feu d'artifice est tiré à l'extrémité ouest de l'esplanade Saint-Gervais à partir de 23h00.

L'organisateur veille à l'installation, à l'organisation et au déroulement de cette manifestation, dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

.../...

**Article 2** - Le tir du feu d'artifice devra être annulé si les conditions météorologiques sont défavorables, notamment par vent violent.

La possibilité est conservée d'interrompre le tir à tout instant pour permettre, le cas échéant, l'engagement des moyens de secours terrestres et nautiques dans le périmètre de sécurité.

**Article 3** - L'organisateur informe la capitainerie du grand port maritime de ROUEN avant le début du tir et à l'issue de celui-ci.

La capitainerie du grand port maritime de ROUEN veille à ce qu'il n'y ait pas d'embarcations nautiques dans la zone de sécurité du feu d'artifice.

Un avis à la navigation étant édité pour interdire l'accostage dans les parties impactées du quai de Waddington et du quai de l'Ouest, il n'y a pas lieu d'interdire la navigation sur la Seine.

Sur la Seine et dans le bassin Saint-Gervais, seules les embarcations de sécurité sont autorisées à naviguer sur le site et à faire respecter le périmètre de sécurité sur une distance minimum de 200 mètres.

**Article 4** - Les mesures de sécurité, notamment le périmètre de sécurité, sont mises en place dès l'installation des engins pyrotechniques. Ce périmètre est vide de présence humaine et de bateaux sur la Seine.

L'accès à la zone de préparation et de montage de tir du feu d'artifice est strictement interdit au public et des mesures suffisamment dissuasives seront prises par l'organisateur et les services de police pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

L'artificier prend en compte l'ensemble des structures présentes dans le cadre de la manifestation « foire Saint Romain » à proximité de la zone de tir.

Les prescriptions prévues dans l'annexe du présent arrêté doivent être appliquées.

**Article 5** - L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers, notamment des usagers de la voie d'eau, des dommages causés aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait des matériels engagés dans le cadre de la manifestation, ainsi que des dégradations de toute nature qui pourraient être commises par le public au cours de ladite manifestation, sur le domaine portuaire.

Il répare à ses frais tous les dégâts causés aux ouvrages d'art et de navigation (ponts, terre-pleins, canalisations aériennes ou souterraines, etc) ainsi qu'aux tiers.

L'organisateur se conforme à toutes les mesures pouvant être imposées dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publics par l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

L'organisation du spectacle pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter par les participants les dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

**Article 6** - La présente autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers et est rigoureusement personnelle. Elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et des règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des dispositions précisées ci-dessus ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient.

Les frais d'occupation du domaine public maritime et les frais dus aux arrêts de navigation au grand port maritime de Rouen sont à la charge de l'organisateur.

**Article 7** - L'ensemble des dispositifs prévus au titre de ce présent arrêté et de son annexe est mis en place, surveillé et retiré par l'organisateur, sous sa responsabilité.

**Article 8** - Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées par des rapports ou procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de cabinet du préfet, le maire de ROUEN, le directeur du grand port maritime de ROUEN, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de ROUEN et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROUEN, le 25 octobre 2017*

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

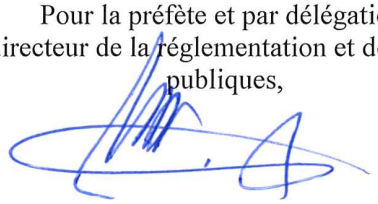

Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-10-26-003

# Arrêté modifiant l'agrément du centre de formation taxi FNTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Bureau de la réglementation et de l'état civil**

Affaire suivie par Mme Ophélie LEBOUCHER

**Arrêté du 26 octobre 2017 modifiant l'agrément du centre de formation taxi FNTI n° 76-09-02**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports notamment les articles L3121-1 et suivants et R3120-1 et suivants, ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministère de l'interieur du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport ave chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxis;

Vu l'arrêté du ministère de l'interieur du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-131 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 agréant sous le n°76/09/02 l'établissement de Formation Nationale des taxis Indépendants;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2015 fixant le renouvellement d'agrément du centre de formation taxi FNTI n° 76-09-02

Vu le courrier en date du 24 octobre 2017 émanant de la FNTI sollicitant l'extension de son arrêté d'agrément afin d'assurer la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1** - Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

**"Article 1** - L'agrément de l'organisme de formation dénommé FNTI (Formation Nationale des Taxis Indépendants) et représenté par M. Jean-Claude FRANÇON, assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ainsi que la formation à la mobilité."

Le reste de l'article demeure sans changement.

**"Article 3** - Le titulaire de l'agrément informera le Préfet de tout changement dans les indications présentées dans le dossier de candidature.

Il adressera également un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;

- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation à la mobilité."

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Fait à Rouen, le 26 octobre 2017*

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau,

Gaspard FORMERY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2017-10-26-002

# Arrêté du 26 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Oxygène Formation 76

*Arrêté du 26 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Oxygène Formation 76 aux formations aux unités d'enseignements du PAE PS et du PAE PSC et aux formations initiales et continues au PSC1*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**Arrêté du 26 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Oxygène Formation 76 aux formations aux unités d'enseignements du PAE PS et du PAE PSC et aux formations initiales et continues au PSC1**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifié portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations au 1er secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement« pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux "gestes qui sauvent" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-121 du 30 août 2017 portant délégation de signature à M.Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de formation de l'association Oxygène Formation 76 de la Seine-Maritime en date du 30 septembre 2017 ;

*Sur proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association Oxygène Formation 76 de la Seine-Maritime est agréée pour les formations aux unités d'enseignements suivantes :

a/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

b/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Article 2 :**

L'association Oxygène Formation 76 de la Seine-Maritime est agréée pour les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2);
- Sensibilisation aux "gestes qui sauvent".

**Article 3 :**

Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 15 01** et accordés pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

**Article 4 :**

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

**Article 5 :**

Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 octobre portant agrément pour l'association Oxygène Formation 76 de la Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PAE PS et du PAE PSC et les formations initiales et continues aux premiers secours civiques de niveau 1 est abrogé.

**Article 7 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 26 octobre 2017

Pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC

Camille de WITASSE THEZY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*